



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUN 2018

Le six JUNE deux mil dix-huit, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : M. GRENIER, Mme BONDAZ, M. FLEURET (excusés, ont donné pouvoir), M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame BAPTENDIER constate que les jeux d'enfants, plage des Recorts, ont été réparés. Cependant, la toiture du local situé rue du Lac (ancien local jeunes) est toujours en mauvais état.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses** :

- . Devis ALPES CONTROLES – Formation de 2 agents au CACES Engin de chantier, pour un montant de 2.600,00 euros HT,
- . Devis DP ELEC – Mise en conformité incendie du sous-sol de l'Espace du Lac (accès chambre froide), pour un montant de 5.660,00 euros HT,
- . Devis DP ELEC – Mise en place de prises de charge au CTM pour les véhicules électriques, pour un montant de 975,00 euros HT,
- . Devis ETS PONCET – Acquisition d'une remorque basculante hydraulique d'occasion, pour un montant de 3.000,00 euros HT,
- . Devis LALLIARD – Remplacement des portes d'accès à la chambre froide et au local des associations, à l'Espace du Lac, suite au rapport de la commission de sécurité, pour un montant de 865,22 euros HT,
- . Devis INSIGNA – Tenue pour le futur agent de la Police Municipale, pour un montant de 1.305,41 euros,

- . Devis NATURALIS – Fourniture écorces pour le sol des jeux de la plage des Recorts, pour un montant de 5.875,00 euros HT,
- . Devis LEMAN INSERTION ENVIRONNEMENT (L.I.EN.) :
 - . Débroussaillage talus de la plage des Recorts, pour un montant de 2.940,00 euros,
 - . Fauche des zones de captages, pour un montant de 1.470,00 euros,
 - . Divers travaux d’entretien d’espaces verts (débroussaillage, taille de haie, désherbage mécanisé), pour un montant de 490,00 euros par jour,
 - . Débroussaillage d’un talus sous la RN 2005, pour un montant de 980,00 euros.
- Déclarations d’intention d’aliéner :
 - . Parcelle n° AB 412 – 54 rue des Fontaines : pas de préemption.
 - . Parcelles n° AC 71 et 72 – 31 route des Rives : pas de préemption.
 - . Parcelles n° AS 22 et 23 – 43 route du Lavoret : pas de préemption.

A la demande de Madame BAPTENDIER, Madame JACQUIER informe que le policier municipal a été recruté. Il est actuellement en poste à la mairie de Sciez. Il arrivera le 5 août prochain.

Madame BAPTENDIER signale que le bois qui entoure les jeux de la plage des Recorts est abimé. Monsieur SAPPEY précise que les employés communaux effectueront la réparation.

Concernant le débroussaillage du talus de la plage des Recorts, elle souhaite savoir si un cahier des charges a été établi avec l’Association L.I.EN. au sujet du problème des renouées du Japon.

BUDGET 2018 DU CIMETIERE. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose une modification du budget du Cimetière, voté le 28 février dernier, suite à une remarque des services de la Sous-Préfecture, afin de reprendre le déficit d’investissement 2017 et d’équilibrer les comptes de variation des stocks.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 décembre 2017, avait décidé que le budget du cimetière serait tenu selon la comptabilité de stocks.

Suite à une remarque des services de la Sous-Préfecture, il convient de modifier le budget, voté le 28 février 2018, afin de reprendre le déficit d’investissement 2017 et d’équilibrer les comptes de variation des stocks.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE de modifier le budget du Cimetière, pour l’exercice 2018, ainsi qu’il suit :

. <u>Dépenses d’investissement</u> :	21.114,28 €
Art.001-001 – Déficit antérieur :	+ 27.534,28 €
Art.040-355 – Produits finis :	- 6.420,00 €
. <u>Recettes d’investissement</u> :	21.114,28 €
Art.16-1641 – Emprunt :	+ 21.114,28 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

LOCATION DE LA SALLE DES HUTINS. MODIFICATION DES CONDITIONS D’UTILISATION

Madame JACQUIER expose que des particuliers jouent sur le terrain de football des Hutins, parfois avec des enfants ou avec des chiens. Dernièrement, les cages de but ont été endommagées. De plus, l’entreprise PERNOLLET a installé un robot automatisé pour la tonte, ce qui implique la non utilisation du terrain à des heures précises.

Un arrêté municipal sera donc pris pour interdire l’accès à ce terrain à toutes personnes extérieures aux clubs de football.

Par ailleurs, Madame JACQUIER informe que, lors de la manifestation de samedi dernier, les voisins se sont plaints du niveau sonore de la musique et ont signalé que la fête avait duré jusqu'au matin.

Il est donc proposé d'ajouter un article aux conditions d'utilisation concernant l'interdiction d'accès au terrain de football et un article au règlement intérieur pour préciser que la puissance de la sonorisation doit être adaptée à la surface de la salle.

Madame COLLARD-FLEURET estime qu'il ne sera pas évident, pour les utilisateurs de la salle, de ne pas avoir accès au terrain de football. Cette disposition sera difficile à faire respecter. Monsieur DEPLANTE suggère de préciser que cette interdiction est liée à la présence d'une tondeuse automatisée.

Délibération :

Le rapporteur expose que des particuliers jouent sur le stade de football, avec des enfants ou avec des chiens, notamment lors des locations de la salle des Hutins. Un robot automatisé de tonte ayant été installé sur le terrain, il convient d'en interdire l'accès aux personnes extérieures aux clubs de football.

Par ailleurs, les voisins se plaignent quelquefois du niveau sonore de la musique. Il convient donc de préciser que la puissance de la sonorisation doit être adaptée à la surface de la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter l'article suivant aux conditions d'utilisation :
 - . Article 12 – Je m'engage à ce que les personnes présentes à la manifestation n'utilisent pas le terrain de football en herbe, compte tenu de la présence d'un robot automatisé pour la tonte et par mesure d'hygiène.
- DECIDE de compléter l'article 6 du règlement intérieur, ainsi qu'il suit :
 - . Les organisateurs doivent veiller à ce que le niveau de la sonorisation soit adapté à la surface de la salle et ne nuise pas au voisinage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

NETTOYAGE DES PLAGES. DEVIS ONET

Monsieur SAPPEY informe que le travail effectué par l'Entreprise ONET, au mois de mai, pour le nettoyage des plages, a donné satisfaction. Il précise que les poubelles peuvent déjà être complètes à midi car le ramassage des déchets a lieu le matin, de bonne heure.

Il indique que le coût moyen de l'entretien des plages, par les employés communaux, s'élève à environ 27.500 euros par année (ramassage des déchets au sol, relève des poubelles, nettoyage des sanitaires), avec 1500 heures de travail et 1 véhicule mobilisé. Les employés pourront ainsi se consacrer à d'autres tâches (tontes, nettoyages divers, etc).

Monsieur BAUR envisage, à titre de test, de supprimer les poubelles sur une des plages de la commune. Il estime que les personnes doivent emporter les déchets qu'elles apportent. Cette disposition fonctionne déjà sur les aires d'autoroutes et dans certaines communes où les poubelles ont été remplacées par des moloks.

Madame BAPTENDIER considère que les restaurants, type Mac Do ou Burger King, devraient réduire leurs emballages.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que l'Entreprise ONET a effectué le nettoyage des plages, au mois de mai, les samedis, dimanches et lundis, comprenant le ramassage des déchets, la collecte des poubelles et le nettoyage des blocs sanitaires.

Ce travail ayant donné toute satisfaction, il propose de le reconduire pour les mois de juin, juillet et août (7 jours sur 7) et septembre (samedi, dimanche et lundi).

Il présente le devis de l'Entreprise ONET, d'un montant de 20.504,40 euros HT (24.605,28 euros TTC).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier le nettoyage des plages, pour les mois de juin à septembre 2018, à l'Entreprise ONET, pour un montant total de 20.504,40 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document concernant ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE. ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Monsieur SAPPEY présente le devis des entreprises COLAS, d'un montant de 29.551,05 euros HT, et EUROVIA, d'un montant de 33.345,50 euros HT.

Le montant du devis COLAS est moins élevé mais les prix unitaires sont plus importants que ceux d'EUROVIA. Les explications de l'entreprise COLAS concernant l'estimation des quantités et la désignation des travaux n'ont pas été convaincantes.

Monsieur SAPPEY ajoute que l'entreprise EUROVIA devrait pouvoir diminuer le montant de son offre.

Madame BAPTENDIER considère que ces travaux ne sont pas prioritaires. D'autres sites seraient à réaménager avant.

Monsieur BAUR rappelle que les élus s'étaient engagés à le faire. De plus, le coût d'entretien annuel de cette place est très important ; les travaux prévus permettraient de le diminuer.

Concernant la suppression de la partie haute de la fontaine « escargot », Monsieur SAPPEY précise que celle-ci est très souvent bouchée ; il est donc inutile de la conserver.

Madame BAPTENDIER s'étonne de la suppression des pavés sur la voie de circulation. Monsieur SAPPEY explique qu'il est nécessaire, régulièrement, de refixer ces pavés ; il a donc été décidé de les remplacer par du bitume.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise ont été inscrits au budget 2018. Ils concernent :

- La suppression des pavés sur la voie de circulation,
- La rénovation des joints du parvis de l'église,
- La mise en place de bordures hautes autour des massifs de fleurs,
- La rénovation du parking situé derrière le Monument aux Morts,
- La pose de pavés autour du Monument aux Morts,
- La suppression de la partie haute de la fontaine « escargot ».

Il présente les devis des entreprises COLAS et EUROVIA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention,

- DECIDE de confier la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise à l'Entreprise EUROVIA, mieux disante, selon les termes de son devis, pour un montant de 33.345,50 euros HT ou un montant inférieur en fonction des négociations avec l'entreprise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

RESTAURANT SCOLAIRE. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Madame JACQUIER expose que Madame DAVID, employée au restaurant scolaire, part à la retraite à la fin de l'année scolaire. Il convient donc de la remplacer à compter de septembre 2018.

Il s'agira d'un contrat d'une année, à raison de 26 heures hebdomadaires en période scolaire (soit : 8H30 – 15H00, 4 jours par semaine).

Monsieur SAPPEY souhaite que la priorité soit donnée à une personne de la commune.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, suite à une réorganisation du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire de 2018-2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 26 heures hebdomadaires en période scolaire uniquement,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

Monsieur le Maire propose d'embaucher 4 jeunes, durant la saison estivale, afin de renforcer les services techniques, soit 2 jeunes du 9 au 20 juillet et 2 jeunes du 23 juillet au 17 août.

Madame JACQUIER ajoute que 5 candidatures ont été reçues, dont un jeune de Margencel. Les 4 jeunes retenus habitent la commune et sont mineurs.

A la demande de Madame COLLARD-FLEURET, il est précisé qu'il s'agit de candidatures spontanées ; il n'y a pas d'annonce pour les emplois saisonniers.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,
Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, durant la période du 9 juillet au 17 août 2018,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer des emplois non permanents à temps complet d'Adjointes Techniques Territoriales, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, du 9 juillet au 17 août 2018, à raison de deux agents par période de 3 semaines,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à leur nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MISE EN PLACE D'ETUDES SURVEILLEES. ANNEE SCOLAIRE 2018-2019. TARIF

Madame JACQUIER rappelle qu'avec la mise en place des rythmes scolaires, les études surveillées avaient été supprimées ; les cours finissant à 15 H 00, les lundis et jeudis, les enseignants ne souhaitaient pas revenir à 16 H 30.

Le Conseil Municipal ayant décidé le retour à la semaine de 4 jours, elle propose de recréer ces études, étant précisé qu'un enseignant sera présent chaque soir.

Le nombre d'enfants étant limité à 16, un courrier a été adressé aux parents des élèves de CM1 et CM2. La plupart des enfants s'inscrivent pour les lundis et jeudis soirs. Compte tenu des réponses, ces études seront également proposées aux élèves de CE2.

A la demande de Madame BAPTENDIER, il est précisé qu'un effectif minimum n'a pas été défini. Monsieur VULLIEZ l'estime à 7 ou 8 enfants.

Madame BAPTENDIER propose de décaler de 10 minutes le début des études, afin de permettre aux enfants de goûter, soit 16 H 40 au lieu de 16 H 30. Madame COLLARD-FLEURET indique que cette pause peut être incluse dans l'heure d'étude.

Madame JACQUIER informe que le taux maximum de l'heure d'études surveillées est de 22,34 euros pour un professeur des écoles.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 décembre 2017, avait décidé un retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Il est donc proposé de mettre en place des études surveillées, de 16 H 30 à 17 H 30, étant précisé qu'au moins un professeur des écoles est intéressé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'études surveillées à l'école élémentaire, de 16 H 30 à 17 H 30, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- FIXE le tarif horaire à 3,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE. TARIFS 2019

Monsieur BAUR rappelle les tarifs de taxation des différents types d'enseignes et dispositifs publicitaires, votés par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 mai 2016, soit :

- Inférieur ou égal à 7 m² : gratuit
- Supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² : 15,40 € le m²
- Supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 50 m² : 30,80 € le m²
- Supérieur à 50 m² : 61,60 € le m²

Il propose de les augmenter, pour l'année 2019, dans la limite des taux fixés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que, bien souvent, l'augmentation de ces tarifs entraîne une diminution des enseignes, donc moins de pollution visuelle.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 juillet 2014, avait décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter de 2015. Lors de la séance du 11 mai 2016, il avait décidé d'augmenter les tarifs de taxation des différents types d'enseignes et dispositifs publicitaires, soit :

- Inférieur ou égal à 7 m² : gratuit
- Supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² : 15,40 € le m²
- Supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 50 m² : 30,80 € le m²
- Supérieur à 50 m² : 61,60 € le m².

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Pour la commune, le tarif maximum s'élève à 15,70 € le m². Il est précisé que ce tarif de base fait l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 juillet 2014, instituant la TLPE,
Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le montant maximum de base de la TLPE, pour les communes de moins de 50.000 habitants, s'élève à 15,70 € le m², pour l'année 2019,

Considérant que ce tarif maximum fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximum de base,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1er janvier 2019),

Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

- DECIDE de modifier les tarifs de la T.L.P.E. ainsi qu'il suit, à compter de 2019 :
 - . Superficie inférieure ou égale à 7 m² : gratuit
 - . Superficie > à 7 m² et ≤ à 12 m² : 15,70 € le m²
 - . Superficie > à 12 m² et ≤ à 50 m² : 31,40 € le m²
 - . Superficie > à 50 m² : 62,80 € le m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

FACTURATION DE L'EAU. ANNEE 2018-2019. TARIFS

Monsieur SAPPEY propose de ne pas augmenter le prix du m³ d'eau, ainsi que le montant de la location des compteurs DN 15 et DN 20 ; pour les autres diamètres, une hausse est prévue afin de tenir compte du prix d'achat.

Il constate que la consommation d'eau va progresser, compte tenu du nombre de constructions nouvelles. Il faudra envisager l'installation d'une pompe dans les captages, pour augmenter le débit.

Madame BAPTENDIER signale que des autorisations sont nécessaires et que le délai d'instruction des dossiers est long.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, le prix de vente de l'eau et de location des compteurs, pour la facturation de juillet 2018 à juin 2019,
 - . Eau – le m³ 1,30 €
 - . Location des compteurs d'eau :
 - . diamètre 15 20,00 €
 - . diamètre 20 22,00 €
 - . diamètre 25 33,00 €
 - . diamètre 30 35,20 €

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| . diamètre 40 | 52,80 € |
| . diamètre 50 | 63,80 € |
| . diamètre 50 combiné ou débitmètre | 169,40 € |
| . diamètre 60 | 90,20 € |
| . diamètre 60 combiné ou débitmètre | 192,50 € |
| . diamètre 80 | 93,50 € |
| . diamètre 80 combiné ou débitmètre | 198,00 € |
| . diamètre 100 | 102,30 € |
| . diamètre 100 combiné ou débitmètre | 209,00 € |
- . Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » : 0,08 € le m³
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur SAPPEY présente le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

. le nombre d'abonnés est de 1104 alors que la commune compte 2100 habitants, soit 1 compteur pour 2 habitants environ.

. la consommation d'eau a augmenté d'environ 15 % par rapport à 2016.

. le volume d'eau mis en distribution est de 300.877 m³ ; le volume consommé est de 204.677 m³. Le rendement du réseau est de 68 %, soit en diminution par rapport à 2016 (73,60 %) : il reste encore de nombreuses fuites et des colonnes défectueuses ; la poursuite des travaux de renouvellement du réseau permettra d'améliorer ce rendement.

Concernant le document fourni par l'Agence de l'Eau, il indique le détail des redevances perçues par l'Agence et constate que les aides ne sont pas distribuées uniquement pour des travaux concernant l'eau.

Délibération :

Le rapporteur présente le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

FOURRIERE AUTOMOBILE. CONVENTION AVEC LE SERTE

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Syndicat d'Epuration des Régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains concernant l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou épaves et leur dépôt à la fourrière.

Il précise que seuls les véhicules stationnés sur le domaine public sont concernés. Pour la commune, il s'agit de 2 à 3 véhicules par année.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que la Commune avait passé une convention avec le Syndicat d'Epuration des Régions de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains (SERTE), afin de pouvoir bénéficier des services de la fourrière automobile.

Le Comité du SERTE a décidé de modifier les modalités financières de cette compétence, afin d'intégrer une partie fixe, au prorata du nombre d'habitants, comme pour les autres collectivités membres de la fourrière automobile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le SERTE concernant l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou épaves et leur dépôt à la fourrière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE. DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE. MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mars 2018, avait désigné Madame JACQUIER Jennifer ou, en cas d'absence, Monsieur MUNOZ Manuel, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Il expose que les services de la Sous-Préfecture ont contesté ce document au motif que la collectivité doit être représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Il propose donc de modifier sa décision.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mars 2018, avait désigné Madame JACQUIER Jennifer ou, en cas d'absence, Monsieur MUNOZ Manuel, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Il expose que les services de la Sous-Préfecture ont contesté ce document au motif que la collectivité doit être représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Il propose donc de modifier cette délibération en ne désignant qu'un seul adjoint, considérant que la signature de l'acte administratif peut intervenir ultérieurement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Considérant que, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

- **DESIGNE** Madame JACQUIER, Adjointe au Maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 032-2018.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame CHOQUEL demande si la protection des captages de la commune a été prise en compte dans le projet de création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains.

Monsieur SAPPEY rappelle que la commune s'était déjà positionnée, lors de la séance du 24 juin 2015. Il rappelle que l'enquête publique a lieu du 4 juin au 13 juillet 2018. Le dossier et le registre sont disponibles en mairie ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/733>. Chacun est invité à y formuler ses observations et propositions.

Madame CHOQUEL soulève le problème du stationnement des gens du voyage. Monsieur BAUR informe avoir demandé à Monsieur le Préfet, dès leur arrivée, soit le 3 mai, un arrêté d'expulsion. A ce jour, il n'a reçu aucune réponse.

Il précise qu'il est important que les propriétaires concernés déposent une plainte au commissariat de police. Il ajoute qu'un propriétaire de terrain, route des Rives, a accepté de mettre en place des blocs de granit, afin d'empêcher l'accès des caravanes.

Il a constaté que, dès leur arrivée, une benne à ordures est installée. Il serait intéressant que les entreprises qui fournissent ces matériels en informent la mairie.

Monsieur MUNOZ signale que des gens du voyage essaient d'acheter des terrains ; il faudra être vigilant lors de la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur MUNOZ informe de l'ouverture d'une enquête publique, du 14 juin au 17 juillet 2018, concernant le projet de modification n° 1 du PLU de la commune et les déclarations de projets n° 1 (programme de logements sociaux au lieudit « Ebaux Est ») et n° 2 (programme de logements « Cœur de Village ») valant mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie, le 14 juin, de 14H00 à 17H00, le 23 juin, de 9H00 à 12H00, et le 17 juillet, de 14H00 à 17H00.

Il fait part de la demande d'usagers concernant la remise en état du terrain de pétanque situé vers l'Espace du Lac.

Madame BAPTENDIER interroge sur le devenir de ce terrain, suite à la construction du groupe scolaire. Il est répondu qu'une solution sera trouvée.

A sa demande, Monsieur BAUR précise que le projet du groupe scolaire est en cours. Une réunion est prévue le 12 juin. Certains lots ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation sera lancée. Pour les autres, des négociations seront programmées.

Madame JACQUIER informe de la parution prochaine d'une offre d'emploi pour un poste d'attaché ou de rédacteur, pour le secrétariat de mairie, en prévision du départ à la retraite d'un agent.

Monsieur BAUR indique que la commune de BONS a été choisie pour accueillir le lycée général et technologique. Il ne sait pas qui a pris cette décision et n'a pas pu obtenir d'explications.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 55**